



CONVENTION DE PARTENARIAT entre

**L'ASSOCIATION NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE
(ANSORAAE)
ET IGESA**

Entre d'une part,

L'Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air et de l'Espace

Immatriculée sous le n° W751020392,

Dont le siège social est sis 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40300 - 94114 ARCUEIL CEDEX

Et représentée par, **Monsieur Patrice Bisiaux, président national,**

CI-APRÈS DÉNOMMÉE **ANSORAAE**,

Et d'autre part,

IGESA - Institution de Gestion Sociale des Armées, établissement public industriel et commercial à but non lucratif immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 180 090 060, Domicilié Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-colonel Pierre Chiarelli à BASTIA (20293) et définie aux articles L3422-1 à L3422-7 et R3422-1 à R342-23 du code de la défense.

et représentée par Monsieur **Hugues de LA GIRAUDIÈRE, directeur général**

CI-APRÈS DÉNOMMÉE **IGESA**,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Aux termes des articles L 3422-1 et R 3422-1 du code de la défense, l'**Institution de Gestion Sociale des Armées** (Igesa) peut faire bénéficier, en application de conventions, d'autres personnes de certaines de ses activités. Ces conventions peuvent être conclues avec d'autres départements ministériels ou avec des personnes morales publiques ou privées.

La délibération du conseil de gestion de Igesa en date du 16 décembre 2010 relative aux conventions avec des personnes morales publiques ou privées définit le cadre des modalités pratiques d'exercice des partenariats.

L'ANSORAAE et IGESA ont convenu ce qui suit :

PRESENTATION DES PARTENAIRES :

■ **L'institution de gestion sociale des armées**, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est un établissement public placé sous la tutelle du ministère des Armées.

IGESA exerce son activité au profit des ressortissants actifs, retraités et de leurs familles du ministère des armées.

Dans ce cadre, elle délivre des prestations relevant des secteurs d'activité ci-après :

- Enfance : crèches et structures multi-accueil, LEP, ME-FARE, centres sociaux,
- Prêts et règlement d'actions sociales pour le compte du ministère des Armées,
- Centres de Vacances de Jeunes, séjours linguistiques
- Vacances adultes,
- Résidences relais,
- Billetterie et loisirs,
- Culture.

■ **L'Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air et l'Espace (ANSORAAE)** est une association conventionnée par l'armée de l'Air et de l'Espace par délégation du Ministère des Armées.

L'armée de l'Air et l'Espace et le Ministère des armées reconnaissent l'ANSORAAE comme une organisation représentative de ses sous-officiers de réserve.

Elle réunit les personnes servant ou ayant servi dans l'armée de l'Air & de l'Espace ainsi que toutes personnes partageant nos valeurs aéronautiques.

Après avoir quitté le service actif, l'ANSORAAE permet à chacun de poursuivre une merveilleuse aventure associative et aéronautique dont la devise est : " S'unir pour servir"

Nos activités

- Organisation et enseignement des cours aéronautiques pouvant amener la jeunesse à se présenter au Brevet d'Initiation Aéronautique. (B.I.A.)
- Participation aux activités proposées par le ministère des armées et plus particulièrement celles de l'Armée de l'Air & de l'Espace.
- Représentation de l'Armée de l'Air & de l'Espace lors de cérémonies mémorielles nationales, locales ou à notre initiative.
- Aide à la reconversion les militaires en fin de contrat.
- Réunions de cohésion entre membres de l'association ayant comme sujet de base l'aéronautique.
- Participation à la sauvegarde du patrimoine aéronautique militaire. (Documents – aéronefs)
- Visites culturelles, voyages, repas et soirées de cohésion.
- Participer au devoir de mémoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre l'ANSORAAE et l'IGESA.

Ce partenariat conduit à l'ouverture d'une partie des prestations Vacances de l'IGESA à l'ensemble des adhérents de l'ANSORAAE, ainsi qu'à leurs familles, ci-après dénommés bénéficiaires.

Il est rappelé que les ressortissants civils et militaires (actifs et retraités) du ministère des Armées, bénéficient de plein droit des prestations de l'Institution et de la tarification fixée par ce même ministère. Ils ne sont par conséquent pas concernés par la présente convention.

■ **ARTICLE 2 : PRESTATIONS ACCORDEES AUX ADHÉRENTS DE L'ANSORAAE**

Sous réserve du respect des conditions prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention, IGESA s'engage, dans la limite des places disponibles, à ouvrir aux adhérents de ANSORAAE les prestations suivantes :

- 1 - Séjours dans les **hôtels, villages et résidences de vacances IGESA**,
- 2 - Séjours en **colonies de vacances (CVJ)** et en **séjours linguistiques (SL)**
- 3 - Séjours dans les **Hôtels Citadins** (hôtels) gérées par IGESA, à **Paris** (Descartes, Diderot et Voltaire) et **Toulon** (Escale Casabianca), dans la limite des places disponibles,
- 4 - Séjours de **groupes et séminaires** dans les établissements IGESA
- 5 - **Billetterie et bibliothèque IGESA**

■ **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE IGESA**

► **3.1 Référent de IGESA**

Cécile BERENI

Responsable des partenariats institutionnels de la direction des vacances IGESA

04 95 55 31 66

cbereni@IGESA.fr

est le correspondant de l'ANSORAAE, interlocuteur privilégié concernant les aspects réglementaires de la convention et notamment en cas de difficultés d'appréciation des présentes dispositions ou encore pour la transmission par l'ANSORAAE des éléments statistiques annuels.

Carole Casanova

Responsable de la communication IGESA

04 95 55 31 68

ccasanova@igesa.fr

est l'interlocuteur de l'ANSORAAE et la garante de la mise en œuvre des actions de communication conclues par les 2 parties et décrites ci-dessous.

► **3.3 Communication et information**

Dans le cadre de la **communication incombant à IGESA** cette dernière devra :

- Transmettre à l'ANSORAAE, à l'occasion de chacune des parutions de ses catalogues vacances (hiver et été) 5 catalogues vacances adultes et juniors au siège. Ce nombre est révisable chaque année en accord entre les parties.
Les réassorts de catalogues sont possibles sur demande auprès de IGESA.
Les bénéficiaires peuvent également les consulter ou les télécharger sur www.igesa.fr.
- Intégrer sur son site IGESA.fr, dans sa rubrique partenaire, le logo de l'ANSORAAE agrémenté de quelques lignes de présentation de l'association
- Faire bénéficier l'ANSORAAE de tarifs préférentiels pour les groupes et séminaires dans le cadre d'opérations ponctuelles dans ses établissements de vacances et/ou ses résidences relais.

■ **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ANSORAAE**

► **4.1 Référents de l'ANSORAAE**

Prénom NOM : Patrice Bisiaux

Fonction : Président National

Tel : 06 03 15 63 67

email : president.ansoraae.2022@gmail.com

R

est le correspondant de IGESA, interlocuteur privilégié concernant les aspects réglementaires de la convention et notamment en cas de difficultés d'appréciation des présentes dispositions.

Le référent est avant tout un facilitateur vis-à-vis des bénéficiaires ; il doit être en mesure d'apprécier les difficultés relatives aux présentes dispositions, avoir l'information de IGESA (offres notamment exceptionnelles) ou encore veiller, en liaison avec le responsable de la communication, à la transmission de ces offres.

► **4.2 Communication et information incombant à l'ANSORAAE**

Dans le cadre de la **communication incombant** à l'ANSORAAE, cette dernière devra :

- intégrer sur son site, dans sa rubrique partenaire, le logo IGESA agrémenté de quelques lignes de présentation, avec un lien renvoyant sur le site www.IGESA.fr.
- procéder à :
 - la diffusion (ou réassort) des catalogues IGESA Vacances Loisirs et spécial groupes,
 - la mise en avant des publications et documentations, transmis par IGESA (affiches, flyers ...),
- diffuser à titre gracieux, une communication générale et multicanale relative au partenariat établi entre les deux entités mais également sur les prestations proposées par IGESA, via
 - son site Internet,
 - son espace intranet,
 - la diffusion d'affiche(s) par la messagerie ou l'intranet de l'ANSORAAE toute autre opération résultant d'échanges entre les deux parties.
- solliciter IGESA autant que de besoin pour l'organisation dans les établissements IGESA, des assemblées, annuelles ou générales, et des réunions d'informations internes bénéficiaires de l'ANSORAAE.

■ **ARTICLE 5 : RESERVATION ET FACTURATION DES PRESTATIONS**

► **5.1 Hôtels, villages et résidences de vacances IGESA**

5.1. A Réservation :

Les bénéficiaires de la présente convention peuvent :

- se renseigner ou réserver
 - o en appelant au numéro suivant : **04.95.55.20.20**
 - o par email via jereservevacances@IGESA.fr,
- ou réserver directement en ligne sur le site www.igesa.fr

Dans le cadre d'un contrôle à postériori, les bénéficiaires peuvent être amenés à fournir une preuve de leur appartenance à l'ANSORAAE en cours de validité, à savoir la carte d'adhérent.

5.1. B Facturation :

- Pour les **ressortissants civils et militaires** (actifs et retraités) du ministère des Armées, les séjours en pension complète, en demi-pension et en location sont facturés au tarif correspondant à la tarification sociale fixée par le ministère des Armées, selon les revenus (**Tarifs A à E**).
- Pour les **autres bénéficiaires de l'ANSORAAE**, les séjours en pension complète, demi-pension et location sont facturés au **tarif E**.

Les établissements ainsi que leurs tarifs figurent dans les catalogues vacances loisirs édités par IGESA ainsi que sur le site internet : www.igesa.fr.

NB : Pour toute réservation effectuée par téléphone, un règlement par carte bancaire est exigible.

► 5.2 Séjours en centres de vacances de jeunes (CVJ) et séjours linguistiques (SL)

Les enfants des bénéficiaires de la présente convention sont autorisés à accéder aux centres de vacances de jeunes IGESA (CVJ) ainsi qu'aux séjours linguistiques (SL).

5.2.A - Réservation

A ce titre, ils peuvent :

- se renseigner ou réserver
 - o en appelant au numéro suivant : 04.95.55.20.20 ,
 - o par email via jereservevacances@IGESA.fr,
- ou réserver directement en ligne sur www.igesa.fr (pour les CVJ uniquement)

Dans le cadre d'un contrôle à posteriori, les demandeurs peuvent être amenés à fournir une preuve de leur appartenance à l'ANSORAAE en cours de validité, à savoir la carte d'adhérent.

5.2.B - Facturation

- Pour les **ressortissants civils et militaires** (actifs et retraités) du ministère des Armées, les séjours en CVJ sont facturés au tarif correspondant à la tarification sociale fixée par le ministère des Armées, selon les revenus (Tarifs A à E).
- Pour les **autres bénéficiaires de l'ANSORAAE**, les séjours en CVJ et SL sont facturés au **tarif F**, au lieu du tarif G réservé aux non ressortissants des armées.

Dans le cadre d'un contrôle à posteriori, les bénéficiaires peuvent être amenés à fournir une preuve de leur appartenance à l'ANSORAAE en cours de validité, à savoir la carte d'adhérent.

Les établissements ainsi que leurs tarifs figurent dans les catalogues vacances loisirs édités par IGESA ainsi que sur le site internet : www.igesa.fr.

NB : Pour toute réservation effectuée par téléphone, un règlement par carte bancaire est exigible.

► 5.3 Séjours dans les hôtels citadins à Paris, Toulon :

Les bénéficiaires de la présente convention, sont habilités à séjourner dans les hôtels citadins IGESA situées à **Paris** (Descartes, Diderot et Voltaire), **Toulon** (Escale Casabianca), dans la limite des places disponibles.

5.3.A - Réservation

Pour les Hôtels citadins de Paris_(Résidence Voltaire, Descartes et Diderot) et de Toulon (Escale Casabianca), les réservations des bénéficiaires de la présente convention sont effectuées directement auprès des hôtels.

- par le biais du site www.igesa.fr
- par téléphone
- par courriel

Les coordonnées des hôtels citadins indiquées ci-dessous figurent également dans les catalogues IGESA Vacances Loisirs et sur le site www.igesa.fr.

Une preuve de leur appartenance à l'ANSORAAE sera fournie par les demandeurs au moment de l'inscription par Internet, à la carte d'adhérent de l'ANSORAAE en cours de validité.

Elle sera présentée sur place pour une réservation par téléphone.

Coordonnées des hôtels citadins

- Résidence Voltaire : 01 49 60 23 23 – voltaire@igesa.fr
- Résidence Descartes : 01 40 92 62 62 – descartes@igesa.fr
- Résidence Diderot : 01 47 26 26 26 – diderot@igesa.fr
- Escale Casabianca (ex Escale Louvois) : 04 83 16 85 80 – escalecasabianca@igesa.fr

5.3.B - Facturation

Pour les hôtels citadins, le tarif applicable est celui « **Ayant-droit dont militaires étrangers** »

► 5.4 Séjours de groupes et séminaires dans les établissements IGESA

Il s'agit d'opérations ponctuelles et collectives qui sont réalisables dans tout établissement de IGESA ouvert à cet effet.

5.4.A – Réservation

La réservation s'effectue auprès du bureau groupes et séminaires

- Par téléphone au 04.95.55.20.20 , puis tapez 1, puis tapez 5 ou
- Par email à seminaires@igesa.fr.

Concernant les séminaires dans les hôtels citadins, le demandeur doit se renseigner directement auprès de l'hôtel choisi, (voir coordonnées ci-avant ou sur www.igesa.fr).

5.4. B – Tarifs Groupes

Les tarifs sont variables selon la période, l'effectif et la nature de la prestation.

5.4. C – Tarifs séminaires

Les tarifs sont variables selon la période et la nature de la prestation.

Les tarifs journées séminaires et prestations annexes (hors location de salles...) sont identiques à ceux accordés aux ressortissants des Armées (tous les détails sur www.igesa.fr).

► 5.5 Billetterie et bibliothèque IGESA

Les prestations sont consenties aux bénéficiaires de la présente convention aux mêmes tarifs que ceux proposés aux ressortissants des armées.

■ **Pour la billetterie** (salles de sport, croisières sur la Seine, parcs d'attraction, concerts, monuments nationaux ...), les réservations peuvent s'effectuer via :

- Le Pass Culture & Loisirs Défense via le lien <https://pass-culture-loisirs.igesa.fr/>
- 04 95 55 20 20 ou 09 88 67 27 80,

- billetterie@igesa.fr,
- ou directement sur place à l'agence parisienne IGESA (Espace ATLAS à Balard - 30 boulevard Victor - Paris 15 ème),

Par ailleurs, dans le cadre de sa prestation billetterie, IGESA offre également la possibilité de réaliser des **sorties de cohésion en groupe**, adaptées à vos demandes (musées ou parc d'attraction, activités sportives).

■ **Pour les bons plans** (bon d'achats sur des grandes enseignes de distribution, locations voitures, vols secs sur compagnies aériennes, parfums, chocolats, électroménager...) les réservations peuvent s'effectuer via :

- Le Pass Culture & Loisirs Défense via le lien <https://pass-culture-loisirs.igesa.fr/>

■ **Pour la bibliothèque** : Une cotisation annuelle est requise (comprenant notamment l'accès à la presse en ligne)

Par ailleurs, dans le cadre de sa prestation billetterie, IGESA offre également la possibilité de réaliser des **sorties de cohésion adaptées à vos demandes**.

■ **ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ANNULATION**

Les conditions générales de vente et d'annulation applicables sont indiquées dans les catalogues IGESA ou sur le site www.igesa.fr.

Les frais de modification ou d'annulation restent à la charge du demandeur.

■ **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention abroge celle signée le 20/11/1997 entre Monsieur François LOUIS, président de l'ANSORAA et Monsieur Jean ALLELY, administrateur de l'IGESA.

La présente convention est conclue pour une **durée d'un (1) an** à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sans excéder cinq (5) ans.

Elle peut être résiliée ou modifiée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous condition d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Les dossiers individuels déjà acceptés à la date du début du préavis seront menés à terme.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chaque contractant.

A Paris, le 25/09/2025

A Bastia, le 28/09/2025



